Instructions de course

Saison 2022

CHAPITRE 1 – ORGANISATION

ORGANISATEUR

Les « Courses du Club », « Les régates du solstice », « Les bermudienne Latitude Marine» ainsi que l'activité « Voile en nous » sont organisées par le Club de voile de Rimouski dans le respect des règles fondamentales de la voile qu'il convient de rappeler :

- La sécurité, avec l'obligation d'assistance à toute personne ou navire en danger, et la responsabilité personnelle de porter un équipement de flottabilité.
- La navigation loyale.
- L'acceptation des règles, qui rappellent que la régate reste un jeu quels qu'en soient les enjeux.
- La décision de courir, qui doit rester de la responsabilité de chacun.

COMITÉS ET LEURS MISSIONS

2.1. Comité organisateur : les membres du Conseil d'administration du Club de voile de Rimouski. Sa mission est l'organisation générale des courses, les remises des prix, les activités sociales et la diffusion médiatique.

2.2. Comité de course : Réjean Dubé (officiel de course), Lionel Garon, (officiel adjoint). En cas d'absence d'un membre, l'officiel peut le remplacer par un substitut. Sa mission est l'organisation sportive des courses.

CHAPITRE 2 – GÉNÉRALITÉS

ÉLIGIBILITÉ AUX COURSES

3.1 Les courses sont ouvertes aux voiliers monocoques de 21 pieds ou plus. Les chefs de bord et/ou les propriétaires doivent avoir acquitté les frais d'inscription de trois dollars par personne et remis la fiche d'inscription.

3.2 Tous les voiliers inscrits doivent être conformes aux normes minimales exigées par le règlement sur les petits bâtiments de la Garde côtière canadienne.

3.3 Les chefs de bord et/ou les propriétaires ainsi que les membres d'équipage doivent être membres en règle du Club de voile de Rimouski. Cependant, les chefs de bord et/ou les propriétaires ont droit à un certain nombre d'invités selon les politiques du Club de voile de Rimouski.

3.4 L'inscription se fait lors de la réunion des barreurs.

3.5 Il n'y a pas de limite quant au nombre d'équipiers.

4. HEURE OFFICIELLE

L'heure officielle des courses est celle de l'officiel de course. Dans la mesure du possible, elle est synchronisée sur celle fournie par le système GPS.

RÈGLES

5.1 Les courses sont régies par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les avenants, chaque texte prévalant sur le précédent en cas de litige (texte officiel en français) :

a) Les règles de course de la *WORLD SAILING* 2021-2024 incluant les prescriptions de *Voile Canada*.);

b) Les présentes Instructions de course.

5.2 Lorsque les règles de course ne s'appliquent pas, le « règlement international pour prévenir les abordages en mer » s'applique.

5.3 Les règles du système de handicap sont celles de : ***New England PHRF_2020*** et de ***United States performance handicap racing fleet***. Le Comité de course retient le handicap qui est utilisé par le plus grand nombre d'association listée dans ces publications. Le Comité de course se réserve toutefois le droit de réajuster le handicap pour un modèle dont le handicap a été compilé à partir de moins de trois (3) bateaux. De plus, un handicap est attribué par le Comité de course aux bateaux qui s'inscrivent et qui ne figurent pas dans cette publication.

Dans le cas où le Comité de course constaterait une erreur sur le handicap attribué à un bateau, le handicap corrigé est utilisé pour calculer le classement de toutes les courses courues et à courir dans le championnat.

Au besoin, le Conseil d'administration du Club de voile de Rimouski, sur recommandation du Comité de courses, peut réviser les handicaps.

5.4 Les Règles de *WORLD SAILING* suivantes sont modifiées :

Règle 35 (temps limite)	modifiée au paragraphe 9.2 des IC
Règle 52 (énergie manuelle)	modifiée par l'ajout suivant : « cependant une énergie autre que manuelle peut servir pour le fonctionnement du pilotage automatique »
Règle 60.1 (droit de réclamer et de demander réparation)	modifiée aux paragraphes 18.6 et 18.7 des IC.

5.5 Seuls les documents énumérés en 5.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par l'officiel course ont une valeur officielle.

5.6 Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles et aux Instructions de course.

5.7 L'inscription d'un voilier implique, en ce qui concerne l'application ou l'interprétation des textes et documents cités ci-dessus et le règlement des litiges y afférent, renonciation à toute voie de recours autres que celles prévues par les règles de La *WORLD SAILING*.

6. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de course est faite lors de la réunion des barreurs précédant chacune des courses.

7. RETARD OU ANNULATION

Si le départ d'une course est retardé, celui-ci est annoncé par l'envoi du pavillon « aperçu » (trapèze constitué de bandes verticales rouges et blanches) accompagné de deux signaux sonores.

L'annulation d'une course est signalée par l'envoi du pavillon « N » (damier bleu et blanc) sur « A » (carré tronqué constitué d'une bande verticale blanche et bleue) accompagné de trois signaux sonores.

AVIS AUX CONCURRENTS

Avant le départ du Comité de course, les avis aux concurrents sont faits lors de la réunion des barreurs précédant chacune des courses. Après le départ du Comité de course, un avis aux concurrents est signalé par celui-ci par l'envoi du pavillon « L » (quadrillé jaune et noir) accompagné d'un signal sonore. Les concurrents doivent dans un tel cas, venir à portée de voix du comité de course pour prendre connaissance de l'avis. Dans la mesure du possible, l'avis est aussi communiqué par radio VHF (canal 72).

PROGRAMME DES COURSES

9.1 Les « Courses du mercredi » sont prévues comme suit :

Date	Numéro	Lieu	Réunion barreurs	Heure départ
2022-06-01	1	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-06-08	2	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-06-15	3	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-06-22	4	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-06-29	5	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-07-06	6	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-07-13	7	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-07-20	8	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-07-27	9	Marina de Rimouski	17h30	18h30
2022-08-03	10	Marina de Rimouski	17h00	18h00
2022-08-10	11	Marina de Rimouski	17h00	18h00
2022-08-17	12	Marina de Rimouski	17h00	18h00
2022-08-24	13	Marina de Rimouski	17h00	18h00
2022-08-31	14	Marina de Rimouski	17h00	18h00

2022-09-07	15	Marina de Rimouski	17h00	18h00
2022-09-14	16	Marina de Rimouski	17h00	18h00

« Les régates bermudiennes Latitude Marine» :

Une série de 5 courses lesquelles sont prévues les premiers Dimanche des mois de juin (5) juillet (3), août (7) et septembre (4) soit lors du dimanche de **Voile en nous.** Ces courses seront régies selon le principe des départs bermudiens. Chaque voilier se voyant attribuer une heure de départ différente en fonction de leur handicap spécifique.

« Voile en nous » :

Le programme des activités de **Voile en nous** (Du 3 au 5 septembre 2022) est élaboré par le Conseil d'administration du Club de voile de Rimouski. En l'absence de d'autres instructions spécifiques, les présentes instructions de courses s'y appliqueront en y faisant les adaptations nécessaires.

9.2 Réduction de parcours

Le Comité de course peut réduire un parcours. Lorsque cette action est nécessaire, le pavillon « S » (carré bleu sur fond blanc) est hissé accompagné de deux signaux sonores. Les détails sont précisés lors de la réunion des barreurs précédant chaque course. Dans la mesure du possible, un parcours réduit est annoncé par radio VHF voie 72 à intervalles réguliers par le Comité de course. Il est toutefois de la responsabilité des concurrents de vérifier si le pavillon « S » est hissé et, le cas échéant, de franchir la ligne d'arrivée prévue pour cette limite

Limite de temps

Une limite de temps est imposée pour chacune des classes. Elle est précisée lors des réunions des barreurs.

CLASSES

9,3 Les concurrents sont répartis en deux classes selon un partage établi en fonction des handicaps.

9,4 La classe « Île Saint-Barnabé » est constituée des voiliers de 200 et moins de handicap.

9,5 La classe « Îlet Canuel » est constituée des voiliers de 200 et plus de handicap.

9,6 Un voilier de la classe « Îlet Canuel » peut être autorisé par le Conseil d'administration du Club de voile de Rimouski à courir dans la classe « Île Saint-Barnabé »

RÉUNION DES BARREURS

Il y a réunion des barreurs avant chaque départ. Voir le programme de courses pour l'heure (article 9.1). Elles ont lieu près de la capitainerie de la marina.

UTILISATION DU MOTEUR AVANT LE DÉPART

Le moteur d'un voilier doit être arrêté cinq (5) minutes avant le signal de départ; c'est-à-dire lors du signal « Avertissement »de l'article 12.2..

LES DÉPARTS

13.1 Les départs des courses sont donnés selon la règle 26 des Règles de course de *WORLD SAILING* 2021-2024 avec un intervalle de six minutes entre le départ des classes.

13.2 Signaux de départ

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ
Avertissement	Envoie du pavillon de classe ; Un signal sonore	5
Préparatoire	Envoie du pavillon P (carré blanc sur fond bleu); Un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon P Un long signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe Un signal sonore	0

Le **signal visuel** a toujours priorité sur le signal sonore.

13.3 Le pavillon de classe de la classe « Île Saint-Barnabé » est la flamme numérique 1 (ovale rouge dans un trapèze blanc).
Le pavillon de classe de la classe « Îlet Canuel » est la flamme numérique 2 (ovale blanc dans un trapèze bleu).

13.4 Le départ de la classe « Îlet Canuel » se fait six minutes après le départ de la classe « Île Saint-Barnabé ». .

12.5 Le signal d'avertissement de la classe « Îlet Canuel » se fait une minute après le signal de départ de la classe « Île Saint-Barnabé ».

3.1 Les départs peuvent être donnés au portant. Cependant, un voilier ne doit pas traverser la ligne de départ en portant son spinnaker à moins que son signal de départ ait été donné depuis cinq (5) minutes ou plus. Le hissage du spinnaker, avec ou sans chaussette, ne peut débuter qu'après avoir franchi la ligne de départ à moins que la limite de temps mentionnée plus haut ne soit écoulée.

13.5 Les départs sont donnés à l'heure prévue au programme de courses ou après. Les signaux de départ visuels ont priorité sur les heures prévues à l'article 9.1.

13.6 Pour bénéficier d'un départ de classe, il est indispensable qu'une classe soit constituée au minimum de 3 bateaux au départ. Dans le cas où il n'y aurait pas 3 bateaux dans une classe, le ou les concurrents prennent le départ dans l'autre classe.

LIGNE DE DÉPART

Sauf s'il y a une indication contraire dans la description des parcours des courses, la ligne de départ est une ligne imaginaire entre une marque de départ et le pavillon de départ.

RAPPELS

15.1 Rappel individuel

Si un ou quelques concurrents ont pris prématurément le départ, le Comité de course commande un rappel individuel pour les fautifs en hissant le pavillon « X » (croix bleue sur fond blanc) accompagné d'un signal sonore. Les noms et/ou les numéros d'identification des bateaux fautifs sont hélés à la voix et, dans la mesure du possible, annoncés par radio VHF voie 72. Les bateaux fautifs doivent reprendre le départ sinon, ils sont disqualifiés. La responsabilité de reprendre le départ revient au concurrent et ce dernier ne peut alléguer qu'il n'a pas entendu son rappel.

15.2 Rappel général

Lorsqu'un trop grand nombre de bateaux ont passé la ligne de départ prématurément, le Comité de course peut commander un rappel général en hissant le pavillon « premier substitut » (triangle jaune sur triangle bleu) accompagné de deux (2) signaux sonores. Le signal d'avertissement du nouveau départ est donné une (1) minute après l'amenée du pavillon « premier substitut ».

LIGNE D'ARRIVÉE

Sauf indication contraire dans le parcours de course, la ligne d'arrivée est une ligne imaginaire entre une marque d'arrivée et le pavillon bleu.

.

Pour les arrivées de nuit ou par mauvaise visibilité, le concurrent doit, après avoir franchi la ligne d'arrivée, venir à portée de voix du comité de course.

<u>Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que son arrivée a été bien enregistrée.</u>

PÉNALITÉ

17.1 Un bateau qui a effectué une pénalité ou qui a abandonné selon la règle 31 ou 44.1 doit en informer le comité de course

17.2 Tel que prévu par la règle 67, le Comité de course peut, sans instruction, pénaliser un bateau qui a enfreint la règle 42. (Article 12 des IC.)

ABANDON

Un bateau qui abandonne une course doit éviter de nuire aux autres concurrents. Il doit prévenir le Comité de course dans les meilleurs délais.

RÉCLAMATION ET DEMANDES DE RÉPARATION (PROTÊTS)

L'un des objectifs de cette activité est de favoriser les bonnes relations et la camaraderie entre les plaisanciers. Cette compétition se veut amicale et à cet égard, nous croyons peu probable que l'utilisation de réclamation soit nécessaire. Si toutefois une situation ou un événement en justifiait l'usage, les règles suivantes devront être appliquées.

Le Comité de course est par ailleurs conscient que les protêts peuvent être un élément formateur pour l'ensemble des concurrents.

3.2 L'intention de réclamer pour une infraction aux règles survenant pendant une course doit être signalée par le voilier protestataire en hissant bien en vue, sur son pataras, un pavillon rouge, le tout, en conformité avec la règle 61.1. Le pavillon de réclamation est montré à la première occasion raisonnable après l'incident. Le pavillon doit rester hissé jusqu'à ce que le voilier ait fini la course et que le comité de course en ait accusé réception.

3.3 Les périodes de protêt commencent le plus tôt possible après la fin de la course. Elles débuteront lors de l'envoi d'un drapeau rouge, accompagné d'un signal sonore. Cette période durera 30 minutes. La fin de cette période est marquée par l'amenée du drapeau rouge, accompagnée d'un signal sonore.

3.4 Les formulaires de réclamation sont disponibles auprès du Comité de course. Les réclamations doivent être déposées par écrit au Comité de course, en conformité avec la règle 61.2 dans le temps limite de réclamation.

3.5 Des avis sont donnés aussitôt que possible après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les lieux et heures de ces instructions y sont mentionnés.

3.6 Les avis de réclamation du Comité de course sont donnés pour informer les concurrents en application de la règle 61.1 (b).

3.7 Les infractions aux instructions 3, 10, 12, 14, 16, 17, 19 et 21 des présentes Instructions de course ne peuvent faire l'objet d'une réclamation par un concurrent. Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le Comité de course le décide.

3.8 Un concurrent ne peut déposer de protêt contre un autre concurrent en invoquant la règle 75.2 et la règle 21.1 (b) (code d'admissibilité de *WORLD SAILING*). Ceci modifie la règle 60.1 (a).

3.9 Un concurrent ne peut déposer de réclamation à l'égard de l'article 5.3 des présentes Instructions de course.

3.10 Le Comité de course se réserve le droit de différer sa décision.

CLASSEMENT

Les résultats sont calculés selon la méthode temps / temps. Le système de points à minima de l'annexe A, Art. 4,1 des règles de *WORLD SAILING* prévaut pour le classement du championnat du Club de voile de Rimouski. Le nombre de courses pris en compte pour le calcul du championnat est déterminé par le Comité de course selon la règle de la moitié plus un des courses ayant eu lieu. Dans le cas d'un chiffre impair, la décimal est arrondie à la baisse. Ex. : 5/9, 5/8, 4/7, etc…. Pour bénéficier d'un classement, il est indispensable qu'une classe soit constituée au minimum de 2 bateaux au départ de la course. Le Comité de course retient les meilleurs points de chaque bateau jusqu'à concurrence du nombre précité. On tient compte du classement de tous les bateaux inscrits dans chaque course. Le nombre de bateaux inscrits dans la série est constitué du nombre total de bateaux ayant participé à au moins une course.

COMMUNICATIONS

20.1 Le Comité de course peut utiliser la radio VHF afin de faciliter les communications avec les concurrents. Il utilise alors la voie 72.

20.2 Il est fortement recommandé aux concurrents de demeurer à l'écoute de la radio VHF voie 72 en tout temps. Le fait pour un concurrent de ne pas disposer de radio VHF fonctionnelle ou d'utiliser une autre voie que la voie 72 ne peut en aucun cas être opposable au comité de course.

21.3 Les concurrents ne doivent utiliser la VHF, voie 72, que pour signaler un incident important, un abandon ou pour répondre à une demande du Comité de course. Le Comité de course n'est pas tenu de fournir une information à la suite d' une demande d'un concurrent notamment si cette information a été transmise aux concurrents soit qu'elle découle des présentes instructions ou qu'elle a été émise lors de la réunion des barreurs. Une pénalité, pouvant aller jusqu'à la disqualification, peut être infligée à tout concurrent utilisant cette fréquence à d'autres fins.

21.4 L'utilisation de téléphones cellulaires est permise.

RÉSULTATS

Les résultats sont diffusés dès que possible après l'arrivée du dernier concurrent et ils peuvent être provisoires.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR, DES SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

23.1 La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que le Comité de course serait amené à faire soit de sa propre initiative, soit à la demande de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les instructions de course et leurs avenants ont été respectés.

- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet, il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

21.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif est jugé conformément aux règles de *WORLD SAILING*. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants-droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (règle fondamentale 3 de la *WORLD SAILING*). Quelques soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la fiche d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

23.3 Les chefs de bord participent à l'épreuve à leur risques et périls, et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque chef de bord de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, ou de la continuer (règle fondamentale 4 de La *WORLD SAILING*). Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

21.4 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord, sont, chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

21.5 Un chef de bord ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

21,6 Il est rappelé aux participants que la règle fondamentale 1 de la *WORLD SAILING* fait obligation à tout voilier ou concurrent d'apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

22 DESCRIPTION DES PARCOURS

22,1 La description des parcours est faite aux tableaux ci-dessous et sur la carte. Lors de la réunion des barreurs précédant chacune des courses, un parcours spécifique est attribué à chaque classe. Les parcours sont déterminés par le comité de course, avant chaque course en fonction des conditions climatiques.

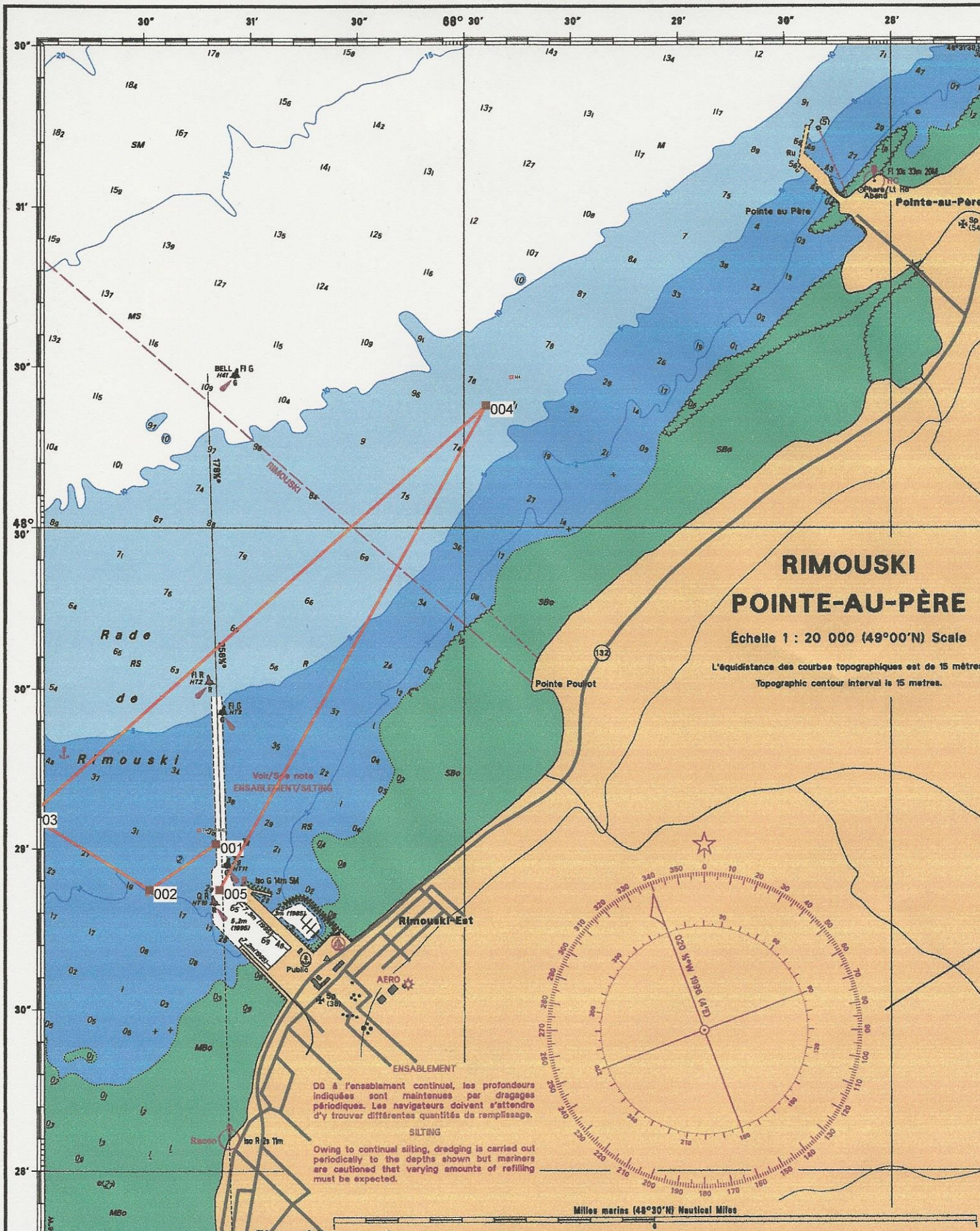
RIMOUSKI
POINTE-AU-PÈRE
Échelle 1 : 20 000 (49°00'N) Scale
L'équidistance des courbes topographiques est de 15 mètres
Topographic contour interval is 15 metres.
Rade de Rimouski
Pointe au Père
Pointe-au-Père
Pointe Pouliot
Rimouski-Est
004
001
002
005
03
RIMOUSKI
ENSABLEMENT
Dû à l'ensablement continuel, les profondeurs indiquées sont maintenues par dragages périodiques. Les navigateurs doivent s'attendre d'y trouver différentes quantités de remplissage.
SILTING
Owing to continual silting, dredging is carried out periodically to the depths shown but mariners are cautioned that varying amounts of refilling must be expected.
Milles marins (48°30'N) Nautical Miles
30°
31'
48°
28'